



Est-ce que mon employeur peut me licencier pour un manque de travail lié au COVID-19?

**Oui, l'employeur peut licencier un employé
pour cette raison.**

**Une pénurie de travail liée à la pandémie du COVID-19
ne constitue pas une discrimination au sens du
Code des droits de la personne de l'Ontario mais une
raison imprévue par l'employeur qui pourrait
justifier le licenciement de l'employé.**

***Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées
comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 20 août 2020 mais peuvent changer.**

Veillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.